

De la vidéosurveillance, du sentiment d'insécurité et de la gestion du risque

Depuis quelques mois, les enjeux de l'installation de caméras de surveillance sont abordés au Luxembourg. Nous savons que certains bâtiments privés et publics sont dotés d'un tel dispositif afin d'observer et d'enregistrer les allers et venues de son propre personnel, de ses clients, de ses visiteurs. Dans ce contexte, la présence de cet outil technologique ne semble pas poser question. On s'y est habitué, on participe au jeu de l'observé. Au nom de sa propre sécurité et de celle des autres, cela semble être évident. Cette présence nous reconforte d'ailleurs.¹

Toutefois, à partir du moment où la vidéosurveillance prend davantage le large vers l'espace public, des interrogations relatives à la liberté individuelle surgissent : l'observation des faits et gestes de l'individu au sein de l'espace pose alors question. Une approche méthodologique et éthique est primordiale afin d'en cerner et analyser les tenants et aboutissants. En ce sens, qu'est-ce qu'on observe, comment l'observe-t-on et pourquoi ? A quelle fin et avec quel impact ? Avec quels résultats ? Quelle suite sera réservée à l'observation, quel traitement en tire-t-on et quelle valeur lui attribue-t-on ? Au profit de qui et aux dépens de qui ? Comment sera colorée l'intervention, conséquence logique de l'observation ? Quels en sont les bénéfices et coûts économiques, sociaux et humains ?

Toutes ces questions concernent le juste équilibre entre la liberté et la sécurité. Or, il importe avant tout de situer et d'expliquer la politique criminelle dans laquelle s'inscrit l'utilisation de la vidéosurveillance.

L'ancienne et la nouvelle pénologie² : deux courants antagonistes

L'ancienne pénologie se réfère aux approches criminologiques traditionnelles qui prennent l'individu comme unité d'analyse. Il s'agit d'une

approche clinique qui se base sur les concepts de responsabilité, de culpabilité, de diagnostic et de traitement. Elle vise à punir l'auteur d'une infraction et la punition a comme but soit de modifier le comportement de l'auteur soit de lui faire payer son crime. C'est la réhabilitation de l'infracteur qui est visée.

Quant à la nouvelle pénologie, elle s'oppose à l'ancienne. La nouvelle pénologie s'oriente plutôt vers la classification (actuariat) et la prédiction du risque de récidive des groupes délinquants dangereux. Elle table ainsi sur la gestion du risque. Elle ne vise pas la réhabilitation des individus indisciplinés, mais leur identification et leur gestion. La nouvelle pénologie n'a pas comme but d'éliminer le crime, mais bien de le contrôler et de le contenir dans les limites du possible, bref de le rendre tolérable. Cette pénologie est donc axée sur la surveillance et le contrôle de groupes à risque. C'est donc une approche managériale.

Il y va d'une approche rationnelle et économique tout comme de l'efficacité, de l'efficience et de l'effectivité du système pénal. En ce sens, les changements apportés par la nouvelle pénologie sont à inscrire dans un « Etat (social-) sécuritaire où la sécurité devient une fin en soi et la pénalité un instrument de régulation dans une politique de réduction des risques (...) ».³

La délinquance est ainsi considérée comme un risque normal dans la société – un fait inévitable, risque qu'il faut gérer au nom de la sécurité⁴.

Dan
Biancalana

La délinquance est ainsi considérée comme un risque normal dans la société – un fait inévitable, risque qu'il faut gérer au nom de la sécurité.

Dan Biancalana est criminologue et travaille au Service de probation (Service central d'assistance sociale / Parquet général)



Dans cette logique, le délinquant est vu comme un être opportuniste cherchant à maximiser ses profits. Ce dernier est donc appréhendé comme un individu rationnel calculant le coût/bénéfice de son acte (*homo oeconomicus*).

C'est dans ce contexte que surgissent la prévention situationnelle et l'application de dispositifs de techno-prévention dont la vidéosurveillance. La première vise soit la cible⁵ (*target hardening*) soit affaiblit le suspect (*target weakening*) ou élimine les deux. En d'autres termes, elle vise à modifier les situations génératrices de problèmes en atténuant leur fréquence d'apparition ou leur gravité. Il s'agit de minimiser les pertes et de diminuer les opportunités d'infractions et non pas de transformer les infracteurs. Dans ce contexte la victime, certes avec dispositifs technologiques à l'appui, est également responsabilisée : elle devient ainsi acteur de sa propre prévention. Elle contribue activement à la réduction du risque de devenir victime. Elle prend donc en main « son » risque. Quant au délinquant, la prévention situationnelle essaie de réduire ses opportunités (*opportunity*) grâce à des actions menées sur l'environnement pour rendre la cible moins attrayante.

De cette manière, trois stratégies sont à citer au niveau de cette prévention situationnelle : celle qui nécessite un effort au niveau du comportement délinquant (*increasing perceived effort*), celle qui augmente les risques d'être visible (*increasing perceived risks*) et celle qui réduit les bénéfices du comportement délinquant (*reducing anticipated reward*).⁶

De la vidéosurveillance et de son omniprésence

La peur du crime (*fear of crime*) et la quête du sentiment de sécurité dans l'espace public sont un réservoir inépuisable pour le secteur privé spécialisé dans le domaine de la production, de la distribution et de l'installation de technologie et d'équipements de sécurité. Ce secteur est, en outre, très innovateur.

Par ce biais, la surveillance devient un moyen de prévention : plus de patrouilles de police, meilleur éclairage, plus de gardes de sécurité, plus d'installations d'alarmes. C'est l'efficacité qui est visée. Mais, il ne faut pas perdre de vue dans quelles conditions cette dernière est efficace et sur quels délits notamment voire sur quels délinquants ? Ceux-ci (en tout cas certains d'entre eux), vus en tant qu'être rationnels, peuvent s'adapter aux forces et faiblesses de la télésurveillance, en calculant le coût/bénéfice de leur acte (*rational choice*)⁷. C'est bien pour cela que des caméras sont placées sous un dôme de verre teinté ; les observés savent certes qu'il y a une caméra sans savoir néanmoins dans quelle direction celle-ci est pointée.

Il est vrai que les vols liés à l'automobile peuvent diminuer grâce à la télésurveillance, vu que le temps d'exposition des voleurs (qui risque de les rendre visible) est long. Il en est de même pour les délinquants qui n'osent pas affronter leur victime. La criminalité peut aussi diminuer dans des espaces surveillés où les délinquants ne peuvent fuir facilement.⁸

Mais, il arrive aussi que les caméras provoquent un déplacement du délit à commettre (*displacement*). Dans ce contexte, l'on peut distinguer cinq types de déplacement : territorial, temporel, tactique (les délits sont commis différemment), en fonction de la cible et fonctionnel (d'autres types de délits sont commis).

En Australie, dans la ville de Devonport, le nombre de cambriolages baisse en effet dans les rues où des caméras sont installées. Toutefois, il augmente dans les rues avoisinantes. Par précaution, les cambrioleurs entrent plutôt par l'arrière, les caméras se situant à l'avant des maisons.

Les objectifs poursuivis par la vidéosurveillance sont en fin de compte au nombre de trois : 1) la prévention du crime⁹, 2) la facilitation au niveau de l'élucidation des crimes commis et 3) l'augmentation du sentiment de sécurité dans les espaces surveillés¹⁰.

Quant à la mesure de la criminalité (baisse ou hausse) suite à l'installation de caméras, un espace de temps de deux ans est indiqué pour procéder à une évaluation. A cet effet, il ne suffit pas de se baser seulement sur les statistiques policières. Il est nécessaire de se doter d'enquêtes de victimations et de questionnaires d'auto-délinquance

rapportée, qui revêtent tous les deux un aspect anonyme. Par ce biais, le déplacement et le trend général des crimes peuvent être davantage cernés, ceci pour connaître le chiffre noir d'une manière plus précise et ciblée.

Du sentiment d'insécurité

Le terme sentiment d'insécurité émane du terme anglais *fear of crime* qui signifie plutôt la peur du crime. L'insécurité peut prendre la forme de peur physique (*fear*) ou de préoccupation morale (*concern*).

En ce sens, selon Furstenberg¹¹, elle rejoint deux dimensions :

- la peur d'être soi-même victime. Il s'agit d'une peur concrète qu'on éprouve personnellement. Il y va de la subjectivité.

- la préoccupation face au phénomène criminel. Il s'agit ici d'une préoccupation abstraite d'ordre social et politique.

A cela s'ajoute également le risque objectif de victimisation (lié au fait de résider dans un endroit où les statistiques policières enregistrent des victimisations fréquentes).

Notons aussi que les médias peuvent, par des reportages à sensation, entretenir le sentiment d'insécurité. C'est alors la carte de la déformation et de la terminologie qui est jouée.

Mentionner le sentiment d'insécurité signifie aborder un sentiment diffus, lié à plusieurs éléments qui sont éprouvés comme menaçants et qui affectent le vécu individuel et collectif. Ce sentiment renvoie donc au registre de l'émotion et de la subjectivité.

Quelles sont les origines de cette insécurité ? La perte des valeurs morales dans notre société en est une réponse. Norbert Elias nous apporte une réponse partielle en nous renvoyant au processus de civilisation des mœurs. Il parle d'affaiblissement des contrôles sociaux, de la crise des institutions de socialisation (famille, école, église, mouvement ouvrier) ainsi que de la fragmentation sociale menaçant la vie communautaire.

De plus, le sentiment d'insécurité peut aussi naître à travers la présence de signes physiques (saleté et déchets, graffitis, vandalisme, bâtiments vides) et de signes personnels (conduite de chauffards...).

Paradoxalement, la plupart des recherches menées ont montré que « la population dont le style de vie se déroule plus dans l'espace public ont moins peur que les autres, alors qu'elles sont les plus exposées aux victimisations (...) »¹².

La peur augmente avec l'âge, alors que le risque diminue. En outre, cette peur est plus l'apanage des femmes et personnes âgées qui sont, pourtant,

moins souvent victimes.¹³ Ainsi les jeunes gens, qui éprouvent moins de peur, sont plus souvent victimes d'agressions physiques.

De l'impact de la vidéosurveillance sur le sentiment de sécurité/d'insécurité

Selon les partisans de la vidéosurveillance, la sécurisation de l'espace public passe par la présence de caméras. Toutefois, qu'en est-il de leur efficacité et comment mesurer celle-ci ?

Souvent, l'argumentation relative à l'installation de caméras de surveillance se concentre autour du regain de sécurité dans l'espace public. La vidéosurveillance aiderait donc à réduire le sentiment subjectif d'insécurité qu'un individu peut éprouver dans un espace donné à un moment donné. Par ces moyens technologiques, l'espace public observé est donc davantage visualisé et l'individu concerné intériorise cette réalité d'être observé in situ. Il se sent donc désormais, en tant qu'être subjectif, plus en sécurité. De prime abord, cela semble logique.

Cet individu se sent-il vraiment en sécurité ? L'installation même des caméras dans un espace déterminé nous renseigne sur une autre réalité : celle de se trouver dans un espace pas sûr, sinon quel serait l'intérêt de la présence même des caméras ? Le sentiment d'insécurité est-il si simplement balayé par la vidéosurveillance au profit d'un plus grand sentiment de sécurité ? En outre, quelle définition accorder à la sécurité ?

Il ne faut en aucun cas perdre de vue qu'un état émotionnel tel que le sentiment d'insécurité se laisse difficilement influencer par un état rationnel : la présence des caméras.

Ces caméras de surveillance aident-elles vraiment à reconquérir l'espace public pour le rendre plus sûr ? Aident-elles vraiment, ainsi que certains l'avancent, à combattre efficacement la délinquance ? Comment alors définir cette efficacité : par la réduction des infractions enregistrées et déployées statistiquement ou par la diminution du renvoi c-à-d des plaintes faites par les victimes ? Nous avons vu que ce dispositif technologique aide aussi à déplacer un problème donné et identifié à un moment donné vers une autre rue, un autre quartier, une autre ville, bref un autre espace public. Est-ce là un retour à la case départ ou une intervention efficace ?

En outre, à partir du moment où des comportements « publics » sont observés, comment seront-ils répertoriés ? Il y va d'une signification à leur attribuer. Quelle classification ou typologie (catégorisation du comportement) sera mise en place ? Quel profil établir ? Comment sera-t-il défini et par qui ? Une échelle de valeur sera-t-elle nécessaire, indiquant le risque qu'un tel comportement constitue ? La société se contentera-t-elle

L'installation même des caméras dans un espace déterminé nous renseigne sur une autre réalité : celle de se trouver dans un espace pas sûr, sinon quel serait l'intérêt de la présence même des caméras ?

d'observer ou interviendra-t-elle à un moment donné en fonction de la catégorie et du risque y lié ? Un comportement spécifique engendrera-t-il une intervention spécifique ? Dans cet ordre d'idées, comment cerner la personne qui change de profil, sachant que ce dernier est moins intéressant aux « yeux » de la caméra que celui adopté initialement, répertorié comme inquiétant voire dangereux. L'individu peut donc déjouer intelligemment les nouveaux dispositifs technologiques après avoir ciblé leurs failles. De manière générale, tout individu conscient de la présence des caméras peut adapter son comportement. Ici, la vidéosurveillance nous discipline, nous conditionne, mais pour quoi ? La nouvelle pénologie est donc bien présente car c'est elle qui, à travers la classification, tend à gérer les risques.

A travers la vidéosurveillance, un processus de sélection est mis en place. Sont observés non pas seulement des groupes de personnes, mais aussi d'autres indicateurs établis au préalable : type de vêtement, âge, comportement adopté. La vidéosurveillance peut facilement être associée à d'autres dispositifs technologiques afin d'accroître le contrôle social.

Aux Etats-Unis, nous assistons à la ré-émergence de la biométrie¹⁴ ainsi qu'à l'enregistrement et à la digitalisation des données récoltées. Des implants (sous la peau) sont désormais possibles afin de suivre (*tracking*) des individus placés sous surveillance électronique. Par le biais du GPS (*Global Positioning System*) il est désormais possible de les suivre à la trace, en définissant en même temps des zones où ils peuvent entrer et celles où l'accès leur est interdit. D'autres dispositifs basés sur les aspects thermiques et olfactifs voient également le jour. La peur donne ainsi naissance à un marché lucratif : ce dernier appelle à l'innovation, le secteur privé est prêt à relever le défi vu que l'Etat est de plus en plus demandeur de sécurité. Il faut donc contenir la délinquance d'une manière innovante.

La vidéosurveillance et ses effets : quelques exemples de villes concernées

- Dans la ville de Lyon¹⁵, la vidéosurveillance ne sert pas seulement à dissuader et à prévenir mais aussi à anticiper les atteintes aux personnes et aux biens. A partir du moment où un comportement observé est considéré comme suspect voire déviant (p.ex. attroupement de quelques jeunes dans un espace public déterminé), les forces de l'ordre interviennent, sans qu'il y ait obligatoirement passage à l'acte de la part de ces jeunes. Ici, les caméras de surveillance revêtent ainsi un rôle de détection d'un trouble probable qui n'en est pas un nécessairement. Il y va donc de l'anticipation et de la détection de toute dérive éventuelle. La réalisation d'une éventuelle infraction



est saisie et elle légitime l'intervention des forces de l'ordre. Il s'agit d'identifier intelligemment les comportements et les lieux à risque afin de cerner notamment des délits ne se produisant pas. Cette approche est inquiétante.

Ainsi, au sens large, ce n'est pas seulement le délit lui-même qui est visé par l'observation, mais tout comportement qui paraît suspect et qui est affiché par un groupe de personnes déterminées : jeunes, sans-abri, Punks, jeunes d'origine étrangère.

Il y va d'une approche davantage répressive que préventive finalement. Celle-ci peut, soulignons le, également engendrer un effet contraire : l'augmentation de l'insécurité du citoyen face à tel ou tel comportement qu'il adopterait en déambulant dans l'espace public. L'équilibre entre sécurité et liberté risque donc de devenir très fragile.

- Dans le métro de Montréal, la télé-surveillance fut un échec total. Des caméras furent installées dans 13 stations de métro pour prévenir les vols. Or, ces caméras étaient d'une image (en noir et blanc) trop imprécise pour permettre d'identifier un suspect. De plus, aucune affiche n'informait les voyageurs de la présence des caméras.

- A Newcastle, l'installation de 16 caméras en 1992 a réduit le nombre de cambriolages de 60 %. Toutefois, un déplacement a également eu lieu.

- A Birmingham, en 1991, 14 caméras ont été installées au centre-ville. Il n'y a pas eu d'impact sur les infractions contre les personnes. Les vols dans et de voitures ont un peu diminué, tout en sachant qu'une zone piétonne a été aménagée au centre-ville.

Le traitement de la peur donne accès au pouvoir, au contrôle (social) et au profit. Dans ce contexte, le secteur privé et public « s'entre-tiennent » mutuellement.

Toutefois, même avec ces caméras, le nombre d'arrestation n'a augmenté ni à Newcastle ni à Birmingham. Ce sont surtout les arrestations suite à des troubles de l'ordre public qui ont augmenté : ivresse publique, tapage nocturne, le fait d'uriner sur la voie publique ou de faire la manche ou de se balader dans des endroits moins publics (hypothèse des vitres brisées).

- Les attentats de Londres ont montré que, malgré la présence massive de caméras, des incidents de ce genre peuvent survenir. Certes, ces mêmes caméras ont aidé par la suite à identifier les infracteurs, mais elles n'ont pas aidé à prévenir leurs actes. L'efficacité de la vidéosurveillance est ainsi à relativiser.

Conclusion

Le traitement de la peur donne accès au pouvoir, au contrôle (social) et au profit. Dans ce contexte, le secteur privé et public « s'entretiennent » mutuellement. Il font cause commune. L'émergence de la nouvelle pénologie et l'implantation des dispositifs technologiques en sont une réponse.

La gestion du risque bat son plein. Mais risque pour qui et risque pour quoi ? Comment appréhender le risque, le mesurer, le prédire ? Pourquoi étudier les facteurs de risque et agir sur des situations à risque pour en prévenir les effets nuisibles ? Beaucoup de questions se posent dans la « société du risque ».¹⁶

L'essence de la vidéosurveillance n'est finalement rien d'autre qu'une version modernisée et adaptée du Panoptisme benthamien, où l'observé sait qu'il est observé sans pouvoir identifier l'observateur. Le premier intériorise ainsi le regard de ce dernier, tout en ne sachant pas à quel moment il est observé. Il faut donc bien « rendre les corps dociles », les assujettir et les discipliner. Les enseignements de Michel Foucault¹⁷ sont et restent d'actualité même dans l'ère des prouesses technologiques. C'est, en termes foucauldien, toute une entreprise d'orthopédie sociale.

A la fin, il importe de savoir vers quelle sécurité pour quelle liberté et vers quelle liberté pour quelle sécurité nous tendons. En fin de compte, à qui profite le crime ?



¹ Dans le présent article, nous ne nous focaliserons pas directement sur la question de la vidéosurveillance au Luxembourg. Nous optons plutôt pour une approche critique face aux enjeux de la vidéosurveillance. Le contexte luxembourgeois peut donc y trouver sa place.

² La pénologie est la science de la peine. Elle étudie le processus d'élaboration de la loi pénale (criminalisation primaire) ainsi que le processus d'application (la mise en œuvre) de la loi pénale (criminalisation secondaire).

M. FEELEY, J. SIMON, *The new penology: notes on the emerging strategy of corrections and its implications*, *Criminology*, 1992, vol. 30 (4), pp. 449-474.

³ P. MARY, « Pénalité et gestion des risques : vers une justice actuarielle en Europe ? », *Déviance et société*, 2001, vol. 25 (1), p. 33.

⁴ Comment définir le risque ? Le risque ne fait pas partie de la réalité. Il n'existe pas en soi. Il est un construit ; il prend valeur dans la réalité. Un élément quelconque peut donc être considéré comme un risque. Tout dépend de quelle façon on analyse la situation, on qualifie le danger.

Selon R. CASTEL, « a risk does not arise from the presence of particular precise danger embodied in a concrete individual or group. It is the effect of a combination of abstract factors which render more or less probable the occurrence of undesirable modes of behaviour ». (R. CASTEL, "From dangerousness to risk", in G. BURCHELL, *The Foucault effect. Studies in Governmentality*. Chicago, The University of Chicago Press, 1991, p. 187.)

⁵ La cible, ce sont les infractions contre les biens et les personnes (victimes).

⁶ S. EFLER, D. BRANDT, *Videoüberwachung in Deutschland. Theorie und Praxis situationsbezogener Kriminalprävention*, *Monatschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, Köln, 2005, vol. 3, p. 159. (traduction libre).

⁷ Ceci montre bien que la nouvelle pénologie et la vidéosurveillance ne transforment certainement pas le délinquant au sens clinique du terme, mais transforment plutôt le type de délit qu'il peut commettre dans un espace surveillé, voire l'individu déplace son délit, sans le changer, dans un espace moins ou pas surveillé. Il s'agit donc bien d'une gestion de l'espace public, mais quelle en est son efficacité finalement ?

Par contre, le rational choice ne peut plus être invoqué pour les délits commis sous l'effet d'alcool ou de drogues.

⁸ M. CUSSON, *La télésurveillance : les raisons de ses succès et échecs*, *Communication au XIII^e Congrès mondial de criminologie*, Rio de Janeiro, 10-16 août 2003.

⁹ Cela nécessite aussi une intervention immédiate des forces de l'ordre si un délit est commis. Dans le cas contraire, la télésurveillance risque de perdre en efficacité et crédibilité. En effet, les caméras évoquent une présence « visuelle » des forces de l'ordre.

¹⁰ H. E. MULLER, *Zur Kriminologie der Videoüberwachung*, *Monatschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, Köln, 2002, vol. 1, p. 33. (traduction libre).

¹¹ P. ROBERT, R. ZAUBERMANN, M.-L. POTTIER, « profils de victimes, profils de victimations », *Déviance et société*, Genève, 2004, vol. 28, n° 3, p. 373.

¹² S. ROCHE, *Le sentiment d'insécurité*, PUF, *Sociologie d'aujourd'hui*, 1993, p. 39.

¹³ K. BOERS, *Crime, peur du crime et mise en œuvre du contrôle de la criminalité à la lumière des études réalisées sur les victimes et d'autres travaux empiriques*. Document dactylographié, 22^e Conférence de recherches criminologiques, Comité européen pour les problèmes criminels, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2003, p. 14.

¹⁴ Celle-ci a fait ses débuts par le biais de l'anthropologie criminelle (Cesare Lambroso et son ouvrage « *L'Uomo delinquente* », de 1876).

¹⁵ C. Bélin, E. Martinais et M.-C. Renard, « Sécurité, vidéosurveillance et construction de la déviance : l'exemple du centre-ville de Lyon », *Déviance et société*, Genève, 2003, vol. 27, n° 1, pp. 3-24.

¹⁶ U. BECK, *Risk Society. Toward a New Modernity*, Sage Publications, Newbury Park, 1992.

¹⁷ M. Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Editions Gallimard, 1975, 360 p.